

# Fonds d'indemnisation pour les expatriés victimes de crises majeures

13<sup>ème</sup> législature

## Question écrite n° 18110 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 07/04/2011 - page 839

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la possibilité de mettre en place à l'échelle européenne un fonds d'indemnisation pour aider les expatriés européens victimes de catastrophes naturelles ou de crises politiques dans leur pays de résidence à se réinstaller dans leur pays d'origine ou à reprendre une activité dans leur pays d'accueil, une fois la crise passée.

Elle souligne que, récemment, la violence des crises, notamment en Côte d'Ivoire, au Japon, dans certains pays arabes ou en Haïti a rappelé de manière aiguë la nécessité de venir en aide à nos compatriotes voyant leur vie menacée dans leur pays d'accueil. Si la création d'un centre de crise, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, a constitué un véritable progrès en matière d'efficacité et de réactivité, le problème du devenir de ces familles, une fois l'urgence passée, reste entier. Qu'elles choisissent de se réinstaller durablement en France ou de reconstruire leur vie dans leur pays de résidence, le chemin est ardu, en particulier lorsque leurs logements ou leurs lieux et outils de travail ont été détruits ou pillés.

Elle rappelle que, dès sa première intervention en séance publique sur le vote du budget des Affaires étrangères, le 8 décembre 2004, elle avait suggéré la mise en place d'un fonds d'assurance européen commun, qui fonctionnerait comme un système d'assistance économique minimal pour les ressortissants européens expatriés les plus spoliés. Elle avait notamment réitéré cette proposition l'année suivante. Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure cette proposition a pu être examinée avec nos partenaires européens. Une telle initiative novatrice et créatrice de solidarité, qui renforcerait l'assise concrète à la notion de citoyenneté européenne, serait particulièrement opportune pour améliorer la perception de l'Europe parmi nos concitoyens.

Dans l'attente de la mise en place éventuelle d'un tel outil, elle demande s'il serait possible que la France se dote d'un fonds de solidarité pour les Français établis à l'étranger victimes de catastrophes naturelles ou de crises politiques graves, selon des modalités déjà esquissées dans une proposition de loi en 2008.

Elle souhaiterait enfin savoir s'il est envisagé qu'un décret étende aux Français rapatriés de ces pays en crise le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, comme cela avait été fait pour les rapatriés de Côte d'Ivoire en 2004.

Quelle que soit la solution retenue, il importe que la France, si possible en concertation avec ses partenaires européens, fasse preuve de solidarité avec ses expatriés en les aidant à reconstruire leur vie, dans leur pays d'origine ou dans leur pays d'accueil durement éprouvé.

En attente de réponse du Ministère des affaires étrangères et européennes

### Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la

réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format :  HTML  Texte

Valider